Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-200011062-20261030-10102026DCOM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

DATE DE CONVOCATION : 23/10/2026

DATE D'AFFICHAGE : 23/10/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf octobre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT.

Etaient présents : Mesdames GAUDIN, LOPEZ et TESSIER. Messieurs BAUDÉ, BERTRAND, DESMIDT, GRIVET, MALLE et MOORES.

Absents excusés : Monsieur BOHUON Vincent qui a donné pouvoir à Madame GAUDIN Valérie. Madame RÉHAULT Marie-Annick qui a donné pouvoir à Monsieur BAUDÉ Hervé. Madame VIEL Christine qui a donné pouvoir à Madame LOPEZ Françoise. Monsieur ESNAULT Pierre-Alain qui a donné pouvoir à Madame TESSIER Estelle. Madame GORJU Rozenn qui a donné pouvoir à Monsieur MALLE Jérôme. Madame MOUAFFIK Camélia.

Monsieur MOORES Christophe a été élu secrétaire de séance.

OBJET N° 10.10/2026 : AVENANT CONVENTION PRISE EN CHARGE FRAIS DE RESTAURATION ECOLES HEDE-BAZOUGES ANNEE 2026 - 2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 11.10/2022 en date du 03 octobre 2022, il avait été décidé que la commune participerait aux frais de cantine des familles dont les enfants étaient scolarisés dans des écoles de Hédé-Bazouges.

La commune de HEDE-BAZOUGES par délibération n° 03-07-2026 du Conseil Municipal du 02/07/2026 a fixé les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2026 / 2027 ;

L'avenant proposé par la commune de HEDE-BAZOUGES stipule que la commune de SAINT SYMPHORIEN sera facturée en fonction des quotients familiaux, du reste à charge par repas des familles résidant dans notre commune.

Pour l'année scolaire 2026 / 2027 :

- Coût de revient : 8.58 euros
- Prix facturé aux familles et reste à charge pour la Mairie :

Tranche quotient familial	Prix repas facturé aux familles	Subvention de l'Etat	Reste à charge
tranche 1 – 0 à 1 000	1.00 €	3,00 €	4.58 €
tranche 2 – 1 001 à 1 100	3.67 €		4.91 €
tranche 3 – 1 101 à 1 325	4.00 €		4.58 €
tranche 4 – 1 326 à 1 675	4.36 €		4.22 €
tranche 5 – 1 676 et plus	4.68 €		3.90 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE cet avenant ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.**

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Yves DESMIDT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- *Affiché (ou notifié) le :* 30 OCT. 2026
- *Transmis au représentant de l'Etat le :* 30 OCT. 2026

MAIRIE ST SYMPHORIEN (ILLE ET VILAINE)